Tribunal de proximité
145 rue du Grand Chemin
59100 ROUBAIX

Restauration partielle
des façades existantes

PRO
Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot 02 Menuiseries extérieures bois
04 Septembre 2026

MAITRISE D'OUVRAGE
MINISTERE DE LA JUSTICE
32-52 bd Carnot – CS 70031
59043 LILLE CEDEX

MAITRISE D'ŒUVRE
SAS PAW ARCHITECTES
23 rue Arago
59000 LILLE
03 20 57 84 42

SOMMAIRE

1. SPECIFICATIONS GENERALES. 4
1.1 Objet des travaux. 4
1.2 Caractère forfaitaire du marché. 4
1.3 Respect des règlements. 4
1.4 Contacts et autorisations préalables. 4
1.5 Prise de possession du bâtiment. 4
1.6 INSTALLATION DE CHANTIER 5
1.6.1 Normes en vigueur 5
1.6.2 Principe 5
1.6.3 Plan d'installation de chantier 5
1.6.4 Plan Général de Coordination 5
1.7 SECURITE DU TRAVAIL - NUISANCES 6
1.8 JUSTIFICATIFS DE MISE EN DECHARGE 6
1.9 DOE. 6
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES. 7
2.1 GENERALITES ET NORMES 7
2.1.1 Documents de référence, normes et règlements. 7
2.1.2 Hypothèses de base 8
2.1.2.1 Surcharges climatiques 9
2.1.2.2 Charges sismiques 9
2.1.2.3 Charges d'exploitation 9
2.1.2.4 Trait de niveau 9
2.1.2.5 Coordination avec les autres entrepreneurs et limites de prestations 9
2.1.2.6 Consistance générale des travaux 9
2.2 CONDITIONS D'EMPLOI DES MATERIAUX NON NORMALISES 9
2.3 TRAITEMENT DES BOIS 10
2.4 TRAVAUX DE MENUISERIE 10
2.4.1 Qualité des bois de sciage 10
2.4.1.1 Bois indigènes 10
2.4.1.2 Bois exotiques 10
2.4.2 Provenance des bois de sciage 10
2.4.2.1 Sapin blanc 10
2.4.2.2 Chêne 10
2.4.2.3 Bois exotiques 10
2.4.3 Contreplaqués, lattes, panneaux d'aggloméré 10
2.4.4 Modalités d'exécution des ouvrages 11
2.4.5 Quincaillerie et ferrage 11
2.4.6 Protection des ouvrages et entretien 11
2.4.7 Traitement des bois 11
2.4.8 Sujétions particulières 11
2.5 TRAVAUX DE PLATRERIE 12
2.5.1 Implantation / traçage 12
2.5.2 Matériaux 12
2.5.3 Mise en œuvre 12
2.5.4 Raccords, garnissages, scellements, calfeutrements 12
2.5.5 Conditions de réception 12
2.6 EXECUTION DES VITRERIES 12
2.7 RECEPTION DU SUPPORT 13
2.8 EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE 13
2.8.1 Réception des supports 13
2.8.2 Fourniture 13

2.8.3 Conditions de réalisation des ouvrages de peinture 13
2.9 ATTACHEMENTS ECHANTILLONS *14*
2.10 CONTROLES *14*
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 15
3.1 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT *15*
3.1.1 Installation de chantier compris échafaudages et protections / ENS. 15
3.1.2 Protections provisoires / ENS. 15
3.1.3 Dressement des tableaux et de rejingots après la dépose des menuiseries / ENS. 16
3.1.4 Travaux d'accompagnement dont la reprise des peintures / ENS. 16
3.2 INTERVENTIONS SUR MENUISERIES EXTERIEURES EXISTANTES. *17*
3.2.1 Dépose de menuiseries extérieures existantes / ENS. 17
3.2.2 Restauration des menuiseries extérieures existantes conservées / U. 17
3.3 FOURNITURE ET POSE DE FENÊTRES NEUVES / U. *18*
3.4 FOURNITURE ET POSE D'OCULI / U. *20*
3.5 REMPLACEMENT DES Tablettes bois / U. *21*
3.6 RESTAURATION DE PORTE BOIS VITREE / U. *21*
3.7 OCCULTATIONS. *22*
3.7.1 Stores intérieurs / U. 22
3.7.2 Film adhésif / U. 22
3.8 TRAVAUX DIVERS *23*
3.8.1 Peinture de menuiseries extérieures / ENS. 23
3.8.2 Nettoyage et remise en état du chantier / ENS. 23
3.8.3 Enlèvement des gravois à la décharge / ENS. 24

LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES.

L'entrepreneur lira ce CCTP et examinera tous les plans contractuels de l'ensemble des autres lots, il n'ignore rien de leurs conséquences.

1. SPECIFICATIONS GENERALES.

1.1 OBJET DES TRAVAUX.

Le présent marché a pour objet les travaux de restauration partielle des façades du tribunal de proximité de Roubaix situé dans le département du nord (59).
Le présent marché a pour objet les travaux de menuiseries extérieures bois.

1.2 CARACTERE FORFAITAIRE DU MARCHE.

Le présent document définit les principales caractéristiques et contraintes intéressant les travaux et il reste entendu que l'entreprise doit prévoir dans son prix toutes les sujétions nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux dans la limite des prestations définies au présent dossier.
L'entreprise est réputée avoir visité les lieux et avoir analysé le dossier « **Menuiseries extérieures bois** » avant la remise de sa proposition de prix afin d'apprécier au plus juste l'étendue des travaux à prévoir.

1.3 RESPECT DES REGLEMENTS.

L'Entreprise Générale sera tenue d'appliquer la Législation du Travail en vigueur telle qu'elle résulte des Textes Officiels.
Elle est informée qu'à partir des textes réglementant l'Hygiène et la Sécurité du Travail, elle aura à fournir son PPSPS à partir du PGC établi par le coordinateur sécurité.

1.4 CONTACTS ET AUTORISATIONS PREALABLES.

L'entreprise devra prendre contact avec tous les organismes officiels ainsi que l'ensemble des concessionnaires afin de leur préciser les caractéristiques de l'intervention envisagée, les dispositions arrêtées relatives à la sécurité des biens et des personnes et à la conservation des ouvrages existants non inclus dans la démolition.
Elle devra obtenir de l'ensemble des organismes intéressés toutes autorisations nécessaires, notamment l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de la base vie et celles relatives à l'acceptation par les services municipaux des trajets envisagés pour la circulation des poids lourds vers les décharges, trajets qui devront alors être respectés par l'ensemble des véhicules concernés.
Le plan de circulation des poids lourds sera soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage et de la ville de **Roubaix.**
Avant le début des travaux, l'Entreprise devra envoyer à tous les concessionnaires, des Déclarations d'intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T : formulaire Cerfa n°90-0189)
Les droits de voirie nécessaires à l'installation de chantier sont à la charge de l'Entreprise.

1.5 PRISE DE POSSESSION DU BATIMENT.

Etat des lieux / Exécution des ouvrages.
L'Entreprise prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment du démarrage de ses travaux. Dans ces conditions, elle est réputée avoir visité les lieux préalablement.
Chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance :
- de la nature et de l'emplacement des travaux,
- des conditions générales, locales et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux,
- des accès et des contraintes d'accès (présentation des intervenants, badges, N° des véhicules…),
- aux disponibilités en eau et en énergie électrique,
- aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux,
- et à tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui pourraient en quelques manières influer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Le CCTP et les plans se complètent réciproquement. Les discordances éventuelles devront être signalées par écrit à l'architecte pendant le délai de remise des offres ou lors de la remise des offres.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans

Les conséquences des erreurs ou carences des entrepreneurs dans la réunion des renseignements précédents ne pourront que demeurer à leur charge

Protections.
Tous les travaux sont conduits de manière à éviter toute détérioration des éléments à conserver ou préserver (sur l'emprise du chantier ou à proximité notamment dans les différents bureaux et logements).

Entretien.
L'Entreprise est tenue, pendant toute la durée de leur utilisation, d'entretenir, à ses frais, ses aires de stockages provisoires.

Dispositions relatives aux travaux exécutés dans l'édifice.
Le titulaire du présent lot devra tenir compte des sujétions de difficultés de mise en œuvre, liées au fonctionnement et au voisinage.

Il prendra à sa charge toutes les mesures qui leur seront indiquées conformément au CCAP.

Il est bien précisé qu'aucune majoration sur les prix soumissionnés, ni aucune indemnité d'aucune sorte ne pourront être accordées :
- pour les faux frais et pertes de temps occasionnés par les interruptions de travaux demandés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou les utilisateurs des bureaux et des logements,
- pour l'impossibilité ou les limitations imposées au stockage sur place exigeant l'évacuation immédiate des gravois au fur et à mesure de leur production, ainsi que la livraison des matériaux par petites parties, selon les besoins,
- pour la présentation générale du chantier, matériels, palissades, échafaudages, bâches et protections diverses, qui devront être en permanence d'une qualité irréprochable.

L'architecte pourra à tout moment exiger l'enlèvement ou le remplacement de tout élément défectueux ou détérioré, ou faire procéder à tous nettoyages aux frais exclusifs de l'entreprise.

1.6 INSTALLATION DE CHANTIER

1.6.1 Normes en vigueur

Les travaux à la charge du présent lot seront réalisés conformément aux spécifications des normes et règlements en vigueur à la date du Marché, en particulier les articles R237-1 à R237-28 du décret du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure.
L'entreprise prévoira ses propres installations de chantier en complément des installations communes prévues au lot principal.

1.6.2 Principe

L'installation de chantier sera mise en place en fonction des espaces disponibles du Tribunal qui reste en activité durant les travaux. Elle comportera :
- une zone de déchargement et bennes de chantier,
- une zone de stockage matériels et matériaux.

1.6.3 Plan d'installation de chantier

L'Entreprise en charge du présent lot doit établir, en accord avec le Maître d'œuvre, des plans détaillés d'installation avec positionnement des appareils, des commandes et des points d'utilisation des branchements de réseaux.

1.6.4 Plan Général de Coordination

L'Entreprise devra se conformer aux spécifications du Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé établi par le coordonnateur SPS.

1.7 SECURITE DU TRAVAIL - NUISANCES

L'Entreprise sera responsable du chantier à compter de l'ordre de service.
Elle devra vérifier que le personnel a à sa disposition et utilise (quelle que soit la qualification), les dispositifs de sécurité individuelle.
Elle peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé.
En cas de défaut, le Maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'Entreprise, sans que celle-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.
Elle devra aussi se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAM, l'inspection du travail et du coordonnateur SPS.
Elle devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

1.8 JUSTIFICATIFS DE MISE EN DECHARGE

A l'achèvement du chantier, l'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre un dossier contenant les justificatifs de mise en décharge des déchets et gravois issus des travaux de curage/démolition.

1.9 DOE.

L'entreprise devra prévoir dans son offre un dossier technique et documentaire, d'avant, pendant et après exécution des travaux comprenant :
- dossier photographique,
- dossier technique,
- rapports de laboratoire d'essais sur les produits employés,
- plans d'exécutions,
- et tous documents sur demande de l'Architecte.

Nbre d'exemplaires : 3 exemplaires sur support papier et 4 exemplaires numériques.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.

2.1 GENERALITES ET NORMES

2.1.1 Documents de référence, normes et règlements.

Les travaux à la charge du présent lot seront réalisés conformément aux spécifications des normes et règlements en vigueur à la date du Marché, en particulier notamment :
- les Normes Françaises ou équivalents ;
- les DTU et règles de calculs visés au CCTP (Décret n° 85.404 du 3.04.85) ;
- les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU modifiés pour adaptation aux Marchés Publics des travaux par l'annexe 2 de la circulaire du 12/12.83 ;

D.T.U.

Les D.T.U. et règles de calcul visés au CCTG (décret n°85 404 du 3.4.85)

DTU 20	Maçonnerie, béton armé, plâtrerie
DTU 20.1	Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs
DTU 25	Enduits intérieurs en plâtre
DTU 25.42	Ouvrages de doublage et habillage en plaque de parement plâtre isolant
DTU 32	Construction métallique
DTU 36.1	Menuiserie bois
DTU 58	Plafonds suspendus,
DTU 59.1	Travaux de peinture en bâtiment

NORMES.

Menuiserie bois

Certificat PEFC (gestion durable des forêts)
Normes AFNOR
Règles N 84 pour les actions de la neige sur les constructions
Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, dites règles NV 65 révisées 87
FD X40-501 : protection des constructions contre l'infestation des termites
NF EN 351-1 : durabilité des bois et des produits à base de bois - Partie 1 : classification des pénétrations et rétentions des produits de préservation
NF EN 351-2 : durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 2 : guide d'échantillonnage pour l'analyse du bois traité avec un produit de préservation
Règle RT Existante par élément du fait d'un bâtiment ancien, antérieur à 1948
Normes acoustiques pour les voies passantes : cf PLU

Métallerie

EN 1993-1-1: Calcul des structures en acier - Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments
EN 1993-1-1/NA : Annexe nationale - Paramètres déterminés au plan national - : Calcul des structures en acier - Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments
EN 1993-1-2 : Calcul des structures en acier - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu EN 1993-1-2/NA : Annexe nationale - Paramètres déterminés au plan national - : Calcul des structures en acier - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu

Echafaudages

NF EN 131 : échelle – marchepied – escabeaux
NF EN 12810-1 : spécification produit
NF EN 12810-2 : méthodes particulières de calcul des structures
NF EN 12811 : échafaudage de façade – matériaux – dimensions et charges de calculs et exigences de sécurité,
NF EN 12811-1 : exigences de performances et étude en général
NF EN 12811-2 : information concernant les matériaux
NF EN 12811-3 : essai de charges
NF HD 1039 : tubes en acier pour échafaudages d'étaiement et de service (Indice de classement : A 49-500)
EN 74 : raccords, goujons d'assemblage et semelles pour échafaudages de service et d'étaiement en tubes d'acier,(Indice de classement : A 49-580).

NF HD 1004 : échafaudages roulants d'une hauteur supérieure à 2,50 m (Indice de classement : P 93-51 0)
NF P 93-520 : équipements de chantier - Echafaudages roulants préfabriqués de faible hauteur
NF P 93-352 : plate-forme individuelle roulante
NF P 93-353 : plate-forme individuelle roulante légère

Treuils et appareils de levage
NF EN 12644-1+A1 : appareils de levage à charge suspendue - Information pour l'utilisation et les essais - Partie 1 : instructions
NF EN 12644-2+A1 : Appareils de levage à charge suspendue - Informations pour l'utilisation et les essais - Partie 2 : marquage
NF EN 13557+A2 : Appareils de levage à charge suspendue - Commandes et postes de conduite
NF EN 14492-1 : Appareils de levage à charge suspendue - Treuils et palans motorisés - Partie 1 : treuils motorisés

Electricité
Les ouvrages devront être conformes aux normes et règlements, règles et spécifications applicables aux installations du marché à considérer à la date de signature du dit marché et notamment :
NF C 14100 : entre le réseau de distribution et l'origine des installations intérieures.
NF C 15100 : traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques de première catégorie.
NF C 15103 : Guide pratique concernant le choix des matériels en fonction des influences externes
NF C 15105 : Guide pratique concernant la détermination des sections de conducteurs et le choix des dispositifs de protection.
NF C 15106 : Guide pratique relatif au choix des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de protection équipotentielle.
NF C 15111 : relative au passage des canalisations électriques dans les espaces creux des parois des édifices.
NF C 15476 : Guide pratique traitant du sectionnement commande et coupure.
Décret 14/11/88 : relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
Arrêté 25/06/80 modifié le 30/07/1988 : relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
Loi du 31/12/1993 relative aux dispositions applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil
Décret du 26/12/1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination.
CM 60 157 S : du J.O. du 3/07/1960 relative au Cahier des Charges applicables aux installations électriques des bâtiments édités par le C.S.T.B.
Arrêté 16/03/62 : donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable.
DTU 70.1 : définissant les conditions d'exécution des travaux d'installations électriques "intérieures"
Normes, spécifications et règles de l'UTE concernant les appareils et équipements mis en œuvre.
Prescriptions imposées par le secteur local d'E.D.F.
Code des P.T.T., articles L 57 à L 64 et R 27 à R 42 instituant les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques

Règles de construction
Règles N.V. 65, modifiées 1967, 1970, 1974, 1975 et annexes
Règles F.B méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton.

Règles professionnelles et cahiers de charges émanant d'organismes professionnels acceptés par l'A.F.A.C. (Association Française des Assureurs Construction). Règle N° 84 : Action de la neige sur les constructions.

Pour l'ensemble des textes précités, dans le cas où certains textes étaient modifiés en cours d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra le notifier par écrit au Maître d'Ouvrage.

2.1.2 Hypothèses de base
Les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

2.1.2.1 Surcharges climatiques

Les surcharges d'utilisation à prendre en compte sont suivant les Règles NV 65/67 (révision 2009), N84 (révision 2009), PS 92 et DTU 06 002 ET 06 006.

2.1.2.2 Charges sismiques

En correspondance avec le nouveau zonage sismique de la France, entré en vigueur depuis le 1er mai 2011, le site se trouve en aléa sismique faible

2.1.2.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont définies par la norme NF P 06.001 de juin 1986.

2.1.2.4 Trait de niveau

L'Entreprise procédera au battage au bleu des traits de niveaux continus, non seulement sur la maçonnerie brute, mais aussi sur les enduits et parements béton, à plusieurs reprises s'il y a lieu, chaque fois que la Maîtrise d'œuvre jugera cette opération utile à la bonne marche des travaux. De plus, les traits de niveaux seront soigneusement effacés, après usage, sur les parements destinés à rester apparents.

2.1.2.5 Coordination avec les autres entrepreneurs et limites de prestations

Sans objet

2.1.2.6 Consistance générale des travaux

Les travaux à exécuter au titre du présent lot comprennent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages. Ils comprennent en particulier :
- La fourniture des échafaudages, équipements et appareils de levage nécessaires aux travaux, leur pose, dépose et repli (autant de fois que nécessaire en fonction du phasage d'opération),
- Les implantations diverses, tracé des traits des niveaux, matérialisation des aplombs et des nus finis extérieur et intérieur,
- La préparation des supports, l'exécution des ouvrages de redressement des tableaux et tailles des appuis, les opérations de repiquage et de dégarnissage en maçonnerie,
- L'exécution et toutes les fournitures comprises,
- Tous les travaux de raccordements divers liés au parfait achèvement,
- La protection des ouvrages durant les travaux,
- Le brossage, balayage et nettoyage des supports,
- Le dégagement et le nettoyage des zones d'intervention.

D'une façon générale, les descriptions techniques ne pouvant être considérées comme exhaustives, l'Entreprise exécutera comme inclus dans son offre, tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

2.2 CONDITIONS D'EMPLOI DES MATERIAUX NON NORMALISES

Note générale

Les matériaux non normalisés ne sont mis en œuvre que sur demande de l'Architecte et l'entreprise doit lui fournir toutes les justifications de la bonne tenue dans le temps de ces matériaux. L'entrepreneur doit également les essais de convenance demandés par l'Architecte.
En cas de doute, il appartient à l'entreprise d'expliciter ses réserves par écrit à l'Architecte.

Produits d'accrochage

Les produits d'accrochage doivent être compatibles avec le milieu basique et présenter une bonne résistance à l'hydrolyse.
Ils doivent être dosés en raison inverse de l'épaisseur de la couche dans laquelle ils sont utilisés. Il convient de se référer aux notices d'emploi du fabricant.
Ils doivent permettre de satisfaire aux prescriptions d'adhérence visées au paragraphe 7.2 du DTU 26.1.

Colorants

Il convient de n'employer que des colorants d'origine exclusivement minérale de terre naturelle et n'ayant pas d'action nocive sur le mortier.
Sauf dérogation du C.C.T.P., le dosage ne doit pas dépasser 3% du poids du liant.
L'emploi de coloration doit systématiquement faire l'objet d'essais de convenance.

2.3 TRAITEMENT DES BOIS

Les bois entrant dans la composition des ouvrages recevront un traitement préventif insecticide, fongicide et anticryptogamique de marque agréée par le Centre Techniques du Bois (C.T.B.), une impression à l'huile de lin (ou autre produit compatible avec la finition demandée) y compris sur les parties avant assemblages et sur les entailles.

La nature des produits employés et leur mode d'application seront déterminés en fonction de la nature du bois et des conditions climatiques locales.

2.4 TRAVAUX DE MENUISERIE

2.4.1 Qualité des bois de sciage

2.4.1.1 Bois indigènes

Les sciages avivés de bois indigènes (sapin, chêne) présenteront les caractéristiques générales suivantes :
- Caractéristiques technologiques

Les bois résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5mm et une texture forte.
Les bois de chêne devront présenter des cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne égale ou inférieure à 5mm.
- Classements d'aspect

Les sciages avivés de feuillus durs seront de la classe A pour les ouvrages de menuiserie destinés à rester apparents et de la classe B pour les ouvrages de menuiserie destinés à être peints.
Les sciages avivés de résineux seront de la classe C et uniquement employés pour les ouvrages de menuiserie destinés à être peints.
- Caractéristiques physiques

Tous les bois employés seront de degré d'humidité inférieur ou égal à 14 % pour les ouvrages intérieurs.

2.4.1.2 Bois exotiques

Les bois exotiques employés pour les ouvrages de menuiserie présenteront, à tous points de vue, des caractéristiques au moins équivalentes à celles des bois indigènes de même destination, suivant définitions ci avant.

2.4.2 Provenance des bois de sciage

2.4.2.1 Sapin blanc

Pour l'épicéa et le sapin, les bois proviendront des forêts du Jura, des Alpes, des Vosges ou des Pyrénées.
Ils pourront être d'importation de Scandinavie.
Les caractéristiques de ces bois seront au moins égales à celles du sapin du nord importé.

2.4.2.2 Chêne

Les bois de chêne seront de provenance des meilleures coupes du Centre, du Nivernais ou de la Champagne.

2.4.2.3 Bois exotiques

Les bois exotiques seront désignés suivant la nomenclature de la norme B 50 001 par référence à leur dénomination officielle.

2.4.3 Contreplaqués, lattes, panneaux d'aggloméré

Les contreplaqués et lattes correspondront aux spécifications des normes Françaises.
Ils seront parfaitement plans et leur surface vue ne présentera aucun défaut.
Leur degré d'humidité sera compatible avec une bonne conservation des panneaux.
Les panneaux de particules de bois agglomérées devront présenter les mêmes qualités que les contreplaqués et lattes.

2.4.4 Modalités d'exécution des ouvrages

Pour les ouvrages apparents, les façons et les assemblages seront particulièrement soignés et collés, les bois et contreplaqués appareillés, de teinte et de texture homogènes pour les ouvrages susceptibles d'être vus en même temps.
Toutes les menuiseries d'habillage (plinthes, chants, baguettes, moulures, etc.…) seront parfaitement fixées.
Elles devront assurer une application parfaite sur les enduits, sans épouser les sinuosités des enduits mal dressés.
L'Entrepreneur signalera toute défectuosité de ce type au maître d'œuvre.
A défaut, il aura à sa charge la dépose et la repose des menuiseries posées sur enduits défectueux.
Il sera fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement, etc.…, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.
De même, il sera placé toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher les déformations de menuiseries du fait des enduits ou calfeutrements avant leur séchage complet.
Les arêtes risquant d'être dégradées seront protégées par des fourrures provisoires.
Toutes les menuiseries confectionnées dont l'exécution est négligée ou dans laquelle il est employé des bois viciés ou non suffisamment secs seront rigoureusement refusées.
L'Entrepreneur sera tenu de changer toutes les parties de menuiserie devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toutes autre cause pendant et après les travaux, durant l'année qui suivra la réception.
Les replanissages et jeux à donner pendant la période de garantie sont compris dans le prix des ouvrages.

2.4.5 Quincaillerie et ferrage

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage des menuiseries de toutes natures seront des articles du commerce, de toute première qualité, comportant l'estampille SNFQ.

2.4.6 Protection des ouvrages et entretien

Toutes les menuiseries seront protégées efficacement au cours de leur ajustement et durant les travaux.
Les ouvrages avec éclats, épaufrures ou autres défauts seront rigoureusement refusés et remplacés par l'entrepreneur du présent lot.
L'Entrepreneur devra également d'une manière permanente veiller au bon fonctionnement et à la bonne tenue de ses ouvrages, tant avant la réception que pendant la période de garantie de bon achèvement. Tous les travaux d'entretien ou de réparation jugés nécessaires seront exécutés à ses frais y compris les raccords de maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc…

2.4.7 Traitement des bois

Tous les bois employés seront traités contre les altérations des champignons et des insectes. Le principe de traitement sera conforme à la norme N.F.X 40.500. Les produits employés seront agréés et conformes aux normes B 50.100 à B 50.102. Ainsi, avant leur mise en œuvre, le traitement sera effectué à l'autoclave, par trempage et par application de produit fongicide, insecticide durable et anticryptogamique du type XYLAMON, XYLOPHENE ou équivalent ainsi qu'une ignifugation (produit SICLI ou équivalent).
Les entailles et coupes exécutées sur place seront fortement imprégnées par deux couches de même produit passées au pinceau.
Les frais de vérification a posteriori, du traitement de bois, seront à la charge de l'Entrepreneur.
Les bois tropicaux seront traités par une solution spéciale de type « NELSONITE 30 TROPICAL » » ou de qualité équivalente.

2.4.8 Sujétions particulières

Le prix global du marché du présent lot comprendra, outre les fournitures et travaux, les sujétions suivantes :
- Les percements, scellements et raccords dans les maçonneries autres que le béton armé, à la demande des ouvrages du présent lot.
- La fixation correcte de toutes les menuiseries dans les maçonneries au moyen d'éléments appropriés, ces fixations devant être en nombre suffisant pour éviter le décollement intempestif des menuiseries.
- Le percement des trous dans les planchers et le scellement au ciment des douilles de butoirs de portes.
- Les plans d'exécutions et de calepinage précis seront à fournir.

Ils indiqueront, outre les dispositions propres aux menuiseries et parquets et à ses fixations, tous les détails relatifs aux autres matériaux des autres corps d'état.

- Le maintien des conditions d'hygrométrie et de température de l'air après l'exécution des menuiseries et parquets pour un bon comportement de ceux-ci.

2.5 TRAVAUX DE PLATRERIE

2.5.1 Implantation / traçage

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'implantation.
Avant toute intervention, le traçage exécuté par l'Entrepreneur devra recevoir l'approbation de l'Ingénierie Générale.

2.5.2 Matériaux

Les matériaux employés seront neufs et il ne sera pas toléré de panachage de produits de marques différentes pour une même prestation.
Plaques de parement en plâtre, conformes à la NF P 72.302 à résistance à l'humidité ou standard. Plaque de plâtre de 13 ou 15 mm avec suivi de marquage du CSTB sauf prescriptions contraires ci-après.
Ossatures métalliques en acier galvanisé, épaisseur, répondant aux spécifications du fabricant compte tenu du support, de la surcharge d'isolation, de la résistance au feu demandée.
Matériau de liaison (joints et raccords) choisis conformément aux prescriptions du fabricant et le cas échéant de l'Avis Technique sanctionnant l'aptitude à l'emploi.
Garnitures d'angles à résistance mécanique renforcées
Isolant en laine minérale (NF B20.001), laine de roche (plafonds), classe RA 2 (25 à 35 KG/m3) revêtu d'un pare-vapeur aluminium, non hydrophile, perméance P1 à P3, ISOLE >1, réaction au feu MO.
Enduits en plâtre fin lissé en deux couches conformes à la NF B 12.301 pour les plafonds et TDH NF B 12.303 pour les murs ou enduits plâtre projeté (épaisseur théorique 10 mm)

2.5.3 Mise en œuvre

La mise en œuvre des matériaux sera réalisée selon les prescriptions des Avis Techniques du CSTB et du fabricant, ainsi que celles des DTU précités. Dans le cas où il est demandé un classement en résistance au feu, l'entrepreneur se conformera strictement aux dispositions techniques de l'Avis demandé par le fabricant.
Il est notamment rappelé que :
- Dans les pièces humides, les plaques de plâtre comme les parements plâtre seront protégés par un relevé d'étanchéité. Celui-ci sera réalisé de préférence par un film polyéthylène 100 N avec une hauteur d'au moins 2 cm au-dessus du sol fini.
- Les plaques de plâtre fixées sur ossature doivent être butées en tête de façon à réserver en pied un espace d'environ 1 cm.
- Dans tous les cas, les joints entre panneaux seront repassés jusqu'à l'obtention d'un fond lisse et sans aucun relief.
- Le nettoyage des locaux sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2.5.4 Raccords, garnissages, scellements, calfeutrements

Tous les raccords, garnissages, scellements, calfeutrements, bouchements de trous, etc.... seront à prévoir dans les ouvrages de plâtrerie après passage des autres corps d'état.

2.5.5 Conditions de réception

Localement, une règle de 20 cm appliquée sur le parement de la cloison au droit des joints ne doit faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 0.5 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre carreaux (écart porté à 1 mm pour les enduits plâtre)
La planimétrie générale des parements finis des cloisons devra être parfaitement satisfaisante à l'œil, une règle de 2 m appliquée en tous sens, sur les parements finis, ne devant faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm (10 mm pour enduits plâtre).
Les arêtes et cueillies seront parfaitement rectilignes, d'aplomb et de niveau, les angles saillants protégés par une bande armée.

2.6 EXECUTION DES VITRERIES

Toutes les feuillures seront nettoyées avant pose des verres.
La pose des verres comprenant les coupes de toute nature et toutes les fournitures et accessoires, sera effectuée avec masticage et contre masticage.

Il devra être prévu tous les calages nécessaires.
L'entrepreneur devra s'assurer des mesures exactes des assembles de vitrerie à mettre en œuvre.

2.7 RECEPTION DU SUPPORT

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur procédera, dans des conditions définies en accord avec le Maître d'œuvre, à la réception des supports sur lesquels il doit exécuter ses travaux.
L'application des produits et peintures se fera après préparation des supports de telle manière que ceux-ci soient propres secs et sains.
Tous les graffitis ou repères de chantier seront neutralisés de manière à ne pas apparaître après intervention du présent lot.
Le titulaire du présent lot contrôlera en particulier leur planimétrie, leur état de surface ainsi que leur bonne tenue.
Tout début d'exécution vaut réception des supports correspondants et aucune réclamation ultérieure ne sera admise par le Maître d'œuvre.
Il devra la fourniture.

2.8 EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

2.8.1 Réception des supports

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur procédera, dans des conditions définies en accord avec le Maître d'œuvre, à la réception des supports sur lesquels il doit exécuter ses travaux.
L'application des produits et peintures se fera après préparation des supports de telle manière que ceux-ci soient propres secs et sains.
Tous les graffitis ou repères de chantier seront neutralisés de manière à ne pas apparaître après intervention du présent lot.
Le titulaire du présent lot contrôlera en particulier leur planimétrie, leur état de surface ainsi que leur bonne tenue.
Tout début d'exécution vaut réception des supports correspondants et aucune réclamation ultérieure ne sera admise par le Maître d'œuvre.

2.8.2 Fourniture

Les marques et références de produits qui pourraient être indiquées dans le présent document ne sont données qu'à titre indicatif dans un but de clarification.
L'entrepreneur devra proposer sous sa responsabilité et soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre, les caractéristiques précises des fournitures qu'il propose d'approvisionner, avec pour objectif de respecter au mieux les exigences fonctionnelles et l'aspect des produits indiqués dans le présent document et de répondre aux caractéristiques particulières de l'opération.

2.8.3 Conditions de réalisation des ouvrages de peinture

En aucun cas l'application de produits, d'enduit ou de peinture ne pourra avoir lieu :
- ni par température ambiante inférieure à 5°C,
- ni sur supports gelés ou surchauffés,
- ni sur supports humides.

L'entrepreneur devra la protection de toutes les surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées au cours des travaux de peinture.
L'application de la peinture se fera à la brosse.
L'entrepreneur veillera à ce que son personnel porte les masques de protection réglementaires.
En aucun cas une couche d'enduit ou de peinture ne sera appliquée avant séchage et durcissement de la couche précédente.
Les couches successives de peinture seront de couleurs légèrement différentes déterminées de telle manière que la dernière couche soit conforme aux échantillons.
Après achèvement et séchage de la dernière couche de finition :
- le support devra être complètement masqué,
- les arêtes, cueillies et parties moulurées devront être bien dégagées et les rechampis éventuels parfaitement exécutés,

- les parties planes devront être de couleur homogène et ne laisser apparaître ni coulures, ni embus, ni traces de reprise,
- les couleurs et les grains de finition devront être identiques à ceux des échantillons approuvés.

2.9 ATTACHEMENTS ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu d'établir les attachements écrits, figurés et photographiques nécessaires pour la localisation et la justification des travaux exécutés, plus particulièrement ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire.
Les attachements seront cotés, datés, et soumis au visa de l'architecte.
Ils seront établis en 4 exemplaires et seront destinés au dossier des ouvrages exécutés.
L'entrepreneur devra également la réalisation d'échantillons demandés par l'architecte.
Aucune commande de matériels ou matériaux ne pourra être passée par l'entrepreneur - sinon à ses risques et périls - tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été établie par le Maître d'œuvre.
Un tableau comportant un échantillon des divers appareils et matériaux retenus restera sur le chantier jusqu'à réception. Le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de mettre les appareils à l'essai pendant un certain temps avant leur agrément.

2.10 CONTROLES

L'entrepreneur doit à tout moment rester à la disposition du Maître d'œuvre pour lui permettre d'effectuer tous les contrôles que celui-ci jugera nécessaires, que ces contrôles aient lieu sur chantier ou en atelier.
Lorsque certains ouvrages sont destinés à être cachés dans les ouvrages définitifs, l'Entrepreneur devra le signaler à temps pour que les contrôles puissent être effectués en présence d'un représentant qualifié du Maître d'œuvre.
Les contrôles restent à la charge exclusive de l'entrepreneur.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX.

LES TRAVAUX CONCERNENT LA RESTAURATION PARTIELLE DES FACADES en 5 ENSEMBLES DE TRAVAUX (à mener conjointement ou successivement sans ordre de préséance), comprenant :
- Ensemble 1 : Le remplacement de fenêtres en façade rue,
- Ensemble 2 : La restauration des façades sur cour d'honneur du BATIMENT SUR RUE (REVERS),
- Ensemble 3 : La restauration des façades sur cour d'honneur des deux AILES,
- Ensemble 4 : La restauration des façades sur cour d'honneur et des parties hautes de la façade sur parc de l'HOTEL PARTICULIER,
- Ensemble 5 : La restauration de la cour d'honneur.

3.1 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT

Les travaux d'accompagnements seront intégrés dans les prix unitaires de chaque type de menuiseries.

3.1.1 Installation de chantier compris échafaudages et protections / ENS.

Dispositions générales

La prestation devra comprendre :
- L'amenée, le coltinage, la pose, l'entretien et la location pendant toute la durée du chantier, la dépose, le transport retour du matériel,
- toutes les coupes droites ou circulaires,
- tous les assemblages,
- toutes les fixations et les ajustages,
- le calfeutrement au pourtour de la protection,
- la dépose / repose pour les besoins des interventions,
- la protection du personnel,
- la remise en état des lieux après coup.

Dispositions particulières

Echafaudage éventuel : roulant constitué d'une travée de 2.50 à 3.50 ml de largeur, de hauteur variable avec ossature, garde-corps, barreaudage latéral formant échelle, pieds comportant les roulettes, et plinthes réglementaires
Nota : Un système de blocage des roulettes et des jambes de forces stabilisatrices des échafaudages en conformité avec les règles en vigueur le jour de l'utilisation, compléteront les systèmes de sécurité inclus dans la valeur du forfait.
IMPORTANT : des fenêtres sont à remplacer dans les combles du BATIMENT RUE, situées en surplomb d'un vide sur le niveau inférieur. L'entreprise a à sa charge tous moyens d'accès sécurisés pour ses interventions, compris toutes protections des aménagements du niveau inférieur.

Localisation : Pour les besoins du chantier pour l'ensemble des fenêtres

3.1.2 Protections provisoires / ENS.

Dispositions générales.

Les protections provisoires devront être installées au cas par cas sous la responsabilité de l'entreprise et elles devront comprendre :
- l'amenée, le coltinage et la pose des matériaux constituant la protection
- toutes les coupes droites ou circulaires,
- tous les assemblages,
- le calfeutrement au pourtour de la protection
- la dépose / repose pour les besoins du chantier
- la mise en place d'une porte provisoire compris système de fermeture au cas par cas suivant les besoins du chantier.
- la protection du logement, des bureaux, des divers salles, espaces communs au droit de l'intervention
- la protection du mobilier, radiateurs, cuisine…
- toute la signalétique nécessaire,
- l'entretien et la location pendant toute la durée du chantier
- la dépose et le transport retour du matériel
- le nettoyage après coup

Dispositions particulières.
Nature des protections : translucides rigides du type Makrolon ou équivalent
Nature du calfeutrement : en plâtre ou par bande adhésive en 4 sens et toutes sujétions.
Nature des protections des sols : contreplaqué de 15 mm d'épaisseur avec interposition d'un polystyrène expansé de haute performance et d'un film polyane.
Protection des ouvrages divers : polyane renforcé
IMPORTANT : des fenêtres sont à remplacer dans les combles du BATIMENT RUE, situées en surplomb d'un vide sur le niveau inférieur. L'entreprise a à sa charge tous moyens d'accès sécurisés pour ses interventions, compris toutes protections des aménagements du niveau inférieur.

Localisation : Au droit de l'ensemble des menuiseries et ensembles menuisés décrits ci-après.

3.1.3 Dressement des tableaux et de rejingots après la dépose des menuiseries / ENS.

Dispositions générales.
La prestation devra comprendre :
- l'amenée, le coltinage des matériaux,
- le nettoyage et dépoussiérage,
- le dressement des tableaux et de rejingots proprement dit par façon de ragréages au mortier pierre teinte au choix de l'architecte après approbation,
- les façons de bouchons en pierre et de relancis de briques compris refouillement préalable,
- la façon d'enduit au mortier de chaux compris dressement,
- la reprise éventuelle des tableaux en plâtre et bois,
- toutes les sujétions de raccords,
- les retailles éventuelles des feuillures aux dimensions de l'ensemble menuisé à remplacer
- le nettoyage, les manutentions, le coltinage et l'enlèvement à la décharge de tous les déchets et gravois découlant de ces travaux.

Localisation : Au cas par cas au droit de l'ensemble des menuiseries et ensembles menuisés décrits ci-après

3.1.4 Travaux d'accompagnement dont la reprise des peintures / ENS.

Dispositions générales
En complément des travaux de dressement, l'entreprise du présent lot devra toutes les préparations, les fournitures et la mise en œuvre ainsi que l'ensemble des travaux annexes en découlant des travaux d'accompagnement, ces travaux comprendront, dans la limite des ébrasements existants :

Les travaux préparatoires :
- le rebouchage,
- le ponçage éventuel,
- l'impression avant collage,

La mise en œuvre par encollage bord à bord sur revêtement de la toile de verre compris,
- le brossage,
- le ponçage,
- l'essuyage soigné,
- l'impression,
- le masticage éventuel,
- le ponçage éventuel,
- la mise en œuvre par encollage bord à bord sur revêtement,

IMPORTANT : les arêtes sous forme de boudin seront particulièrement protégées afin d'éviter les coups. Les travaux comprendront la réfection des parties abîmées pour retrouver un profil continu.

Les travaux de peinture :
- une couche intermédiaire,

- deux couches de peinture,

Dispositions particulières

Nature de la toile :	tissage à trame fine dans la gamme du fabricant à proposer à l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage
Nature de la peinture :	2 couches de peinture HERMINA PREMIUM de chez SEIGNEURIE ou équivalent. (Peinture mate finition soignée ou type A) ou 2 couches de peinture GARYSATIN EVOLUTION de chez SEIGNEURIE ou équivalent (peinture satinée finition courant ou type B)
Qualité des peintures :	finition satinée et finition mate suivant localisation
Teinte :	au choix de l'architecte.

Localisation : *Au droit de l'ensemble des menuiseries à remplacer.*

3.2 INTERVENTIONS SUR MENUISERIES EXTERIEURES EXISTANTES.

3.2.1 Dépose de menuiseries extérieures existantes / ENS.

La dépose devra comprendre :
- la dépose proprement dite de l'ensemble menuisé compris dormants / bâtis, vitrage et toutes les sujétions de protection pour les ouvrages contigus,
- tous les désassemblages et les coupements nécessaires,
- la dépose des ferrures et quincaillerie,
- la dépose des ferrures et quincaillerie remarquables en conservation compris étiquetage et repérages des pièces menuiserie par menuiserie,
- le stockage des éléments conservés sur site en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage,
- la dépose en conservation avec le plus grand soin des tablettes,
 IMPORTANT : les tablettes en marbre existantes sont à conserver, compris dépose/repose si nécessaire pour le remplacement de la fenêtre concernée.
- le transport à l'atelier pour la restauration des éléments conservés,
- l'enlèvement des gravois à la décharge publique.

Localisation : *BATIMENT RUE Façade rue*
BATIMENT RUE Façade cour
AILES GAUCHE et DROITE
Selon plan de repérage et description des menuiseries neuves ci-après.

3.2.2 Restauration des menuiseries extérieures existantes conservées / U.

La prestation concerne la restauration de menuiseries extérieures anciennes en bois, comprenant fenêtres et leurs accessoires. Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :
- Avant toute intervention, l'entreprise devra :
 - Réaliser un diagnostic complet des menuiseries (état sanitaire du bois, état des assemblages, déformations, état des ferrures, état des vitrages),
 - Fournir un relevé précis des profils et moulurations,
 - Réaliser un reportage photographique
 Un dossier d'intervention sera soumis à validation de la maîtrise d'œuvre.
- La dépose partielle ou totale des ouvrages, la dépose soigneuse des ouvrants si nécessaire,
- La restauration des boiseries avec conservation maximale de la matière d'origine, respect des dispositions et aspect d'origine, remplacement limité aux éléments irréparables ou en mauvais état, réfection des assemblages traditionnels, recollage avec produits compatibles, greffes partielles de bois de même essence et qualité,
- La conservation et remise en état des éléments décoratifs, avec nettoyage manuel fin, consolidation si nécessaire, restitution ponctuelle des parties manquantes après validation, respect strict du dessin d'origine,
- La protection des vitrages et décors,
- Le stockage en atelier dans des conditions adaptées (hygrométrie contrôlée)
- Le décapage manuel ou thermique basse température si nécessaire, ou avec produits compatibles avec le support ancien,
- Le traitement des bois fongicide, insecticide et xylophages,

- La dépose et repérage des ferrures et quincailleries, compris nettoyage et dérouillage non agressif, conservation maximale des éléments existants, remplacement à l'identique si nécessaire (copies fidèles), remise en fonctionnement (crémone, paumelles, targettes),
- Le remplacement des vitrages si nécessaire avec dépose soignée des verres existants à remplacer, nettoyage adapté, pose au mastic traditionnel (huile de lin) en respect des techniques anciennes,
- La finition avec préparation (ponçage léger), application de finition idem existant (bois vernis ou bois peint, impression à l'huile de lin, teinte d'harmonisation et mise en cire à 3 passes compris lustrage).

Localisation : HOTEL PARTICULIER Façade cour
Type 1.2 PETIT ŒIL-DE-BŒUF
Fenêtre circulaire ouvrante diamètre 70cm
ETAGE 2 H02A+H02B Finition peinture 2 faces.
Fenêtre circulaire fixe diamètre 70cm
ETAGE 2 H02G (fermée par une grille extérieure à conserver) Finition peinture 2 faces.

Type 3.1 DOUBLE LUCARNE DÉCORATIVE EN PIERRE
Fenêtre à 1 ouvrant vitré et imposte vitrée fixe plein cintre
ETAGE 2 H02D+H02E avec la plus grande attention au soubassement panneauté, au montant central, aux éléments présents en imposte… Finition peinture extérieure et bois vernis intérieur.

Type 3.2 LUCARNE DÉCORATIVE EN PIERRE
Fenêtre à 1 ouvrant vitré et imposte vitrée fixe plein cintre
ETAGE 2 H02C+H02F avec remplacement du dispositif de commande du désenfumage existant. Finition peinture extérieure et bois vernis intérieur.

3.3 FOURNITURE ET POSE DE FENÊTRES NEUVES / U.

Dispositions générales

La fourniture et la pose devront comprendre :
- le relevé de la baie, les plans d'exécution et de détails,
- la fourniture, débit transport et la pose des bois,
- la façon et l'assemblage des bois,
- le montage et les manutentions sur le chantier,
- la fourniture et pose de parcloses vissées,
- l'ajustement et le calage dans la feuillure du dormant,
- la façon de fond de joint avec garniture d'étanchéité posé en feuillure,
- le traitement des bois au produit fongicide et insecticide,
- l'emballage, le chargement et le transport à pied d'œuvre, compris toutes manutentions et montage à toute hauteur des verres,
- la fourniture et pose d'un double vitrage en feuillure par bande préformée,
- les protections des ouvrages jusqu'à la fin des travaux,
- le nettoyage des verres après calfeutrement de ceux-ci,
- le vieillissement des bois,
- le dégraissage et le nettoyage des fers,
- la pose sur pattes à scellements,
- la fourniture et pose de quincaillerie suivant modèle à présenter à l'architecte,
- Le ponçage,
- le brossage à sec et l'époussetage,
- le rebouchage, le masticage et le ponçage,
- la couche d'impression à la peinture microporeuse,
- les deux couches de finition par microporeuse à la brosse pour finition soignée,
- le calfeutrement aux deux faces au mortier de chaux, finition et teinte au choix de l'Architecte, compris fabrication et fourniture du mortier,
- la protection et l'adaptation des couvertines existantes conservées,

- la protection de ces ouvrages jusqu'à la réception des travaux,
- le nettoyage, les manutentions, le coltinage et l'enlèvement à la décharge de tous les déchets et gravois découlant de ces travaux.

IMPORTANT : les ébrasements enduits existants seront conservés et restaurés dans les limites de l'ébrasement, compris remplacement des parties non adhérentes, avec une finition dans la continuité des parements conservés, avec une finition peinte dans la continuité de l'existant. Les locaux non occupés (combles des AILES pour exemple) ne seront pas repeints.

IMPORTANT : la fenêtre H02F est un désenfumage. Le système d'ouverture existant sera conservé, vérifié et remplacé si nécessaire.

Dispositions particulières

Nature selon type : Ouvrants double à recouvrement, traverses, montants, châssis fixes en imposte, cintres, pièces d'appui, pareclose intérieure…

Dimensions hors tout : Selon type de fenêtre.

Vitrage : Double vitrage en fenêtres sur cour d'honneur, comprenant :
- verre 1 recuit épaisseur 4mm,
- espace rempli d'argon (90%) épaisseur 16mm,
- verre 2 recuit épaisseur 4mm.

Double vitrage 44.2 STADIP SILENCE/15/8 (gaz Argon entre les deux vitres) en façade sur rue, en respect des normes acoustiques.

Coefficient de transmission thermique UW < 1.9 W/(m^2.K)

Respect des normes acoustiques en vigueur

Essence : Chêne 1er choix,

Type de la quincaillerie : Selon type de fenêtre
TYPE 2 LUCARNES : crémone et bouton selon description ci-dessous.
TYPE 4 BAIES A LINTEAUX CINTRES : crémone et bouton selon description ci-dessous.
TYPE 5 BAIES A LINTEAUX PLEIN CINTRE : crémone et bouton selon description ci-dessous.

Epaisseur des bâtis : RECOUVREMENT 58mm/68mm/78mm/88mm selon existant, identiques aux menuiseries récemment remplacées et détails.

Crémone : BOUVET Crémone 43 époxy noir 9005 ou cémenté patiné vernis, bouton rustique médium 32x74 ou équivalent.

Paumelles : BOUVET Paumelles sans vase bouts ronds acier époxy noir 9005 ou cémenté patiné vernis 110x55 ou équivalent.

Tringle : BOUVET Tringle T8 acier époxy noir 9005 ou cémenté patiné vernis ou équivalent.

Entrée d'air : FAILLE ANJOS 3106056N 39db blanc ou équivalent.

Nature de la peinture des fers : du type FREITAPOX SR 215 NF de chez FREITAG (2 couches)

Couche de finition des fers : du type FREITANE 580 de chez FREITAG (1 couche)

Nature de la peinture des bois : à l'huile de lin et blanc de zinc et adjonction de colorant naturel de type ocre. Microporeuse par une couche primaire, une sous-couche et une couche finale Alkyde

Teintes : Extérieur : SEIGNEURIE MARRON SARTHE
Intérieur : SEIGNEURIE GRIS PETIT CHEVAL, LASURE C12 ou au choix de l'architecte.

Localisation : TYPE 2/ LES LUCARNES PIERRE A FRONTON ET LINTEAU DROIT

Type 2.1 BÂTIMENT RUE

Fenêtre à double ouvrant à gueule de loup avec montants, traverses, châssis fixe en imposte, pareclose intérieure

Dimensions hors tout : 107x198cm à vérifier sur existant.

Façade rue : ETAGE 3 8U > R03A+R03C+R03E+R03F+R03G+R03I+R03J+R03K

Revers sur cour ETAGE 3 7U > C03A+C03B+C03D+C03E+C03F+C03H+C03I

Type 2.2 AILES

Fenêtre à double ouvrant à gueule de loup avec montants, traverses, châssis fixe en imposte, pareclose intérieure

Dimensions hors tout : 107x198cm à vérifier sur existant.
AILE GAUCHE ETAGE 3 3U > G03A+G03B+G03C + 1U en JONCTION > G03D
AILE DROITE ETAGE 3 3U > D03A+D03B+D03C + 1U en JONCTION >D03D

TYPE 4/ LES BAIES A LINTEAUX CINTRES.
Type 4.1 BÂTIMENT RUE
Fenêtre à double ouvrant à gueule de loup avec montants, traverses, châssis fixe en imposte cintrée, pareclose intérieure
Dimensions hors tout : 135x240cm à vérifier sur existant.
Façade rue ÉTAGE 2 11U > R02A+R02B+R02C+R02D+R02E+R02F+R02G+R02H+R02I+R02J+R02K
Façade cour ETAGE 2 7U > C02C+C02D+C02E+C02F+C02G+C02H+C02I

Type 4.2 AILES
Fenêtre à double ouvrant à gueule de loup avec montants, traverses, châssis fixe en imposte cintrée, pareclose intérieure
Dimensions hors tout : 120x240cm à vérifier sur existant.
AILE GAUCHE ETAGE 2 6U > G02A+G02B+G02C+G02D+G02E+G02F
AILE DROITE ETAGE 2 6U > D02A+D02B+D02C+D02D+D02E+D02F
+ 2U en JONCTION > D02G+D02H

Type 4.3 REZ-DE-CHAUSSÉE BÂTIMENT RUE
Fenêtre à double ouvrant à gueule de loup avec montants, traverses, châssis fixe en imposte cintrée, pareclose intérieure
Dimensions hors tout : 135x272cm à vérifier sur existant.
Façade cour REZ-DE-CHAUSSEE 1U > C00G

TYPE 5/ LES BAIES A LINTEAUX PLEIN CINTRE.
Type 5.1 BÂTIMENT RUE
Fenêtre à double ouvrant à gueule de loup plein cintre, pareclose intérieure
Dimensions hors tout : 135x195cm à vérifier sur existant.
Façade rue ETAGE 1 8U > R01A+R01B+R01C+R01D+R01H+R01I+R01J+R01K
Façade cour ETAGE 1 4U > C01C+C01G+C01H+C01I

Type 5.2 AILE DROITE
Fenêtre à double ouvrant à gueule de loup plein cintre, pareclose intérieure
Dimensions hors tout : 135x195cm à vérifier sur existant.
Façade cour ÉTAGE 1 2U > D01A+D01B

3.4 FOURNITURE ET POSE D'OCULI / U.

Dispositions générales

La fourniture et la pose devront comprendre :
- le relevé des oculi, les plans d'exécution et de détails,
- la fourniture, débit transport et la pose des bois,
- la façon et l'assemblage des bois,
- le montage et les manutentions sur le chantier,
- la fourniture et pose de parcloses vissées,
- l'ajustement et le calage dans la feuillure du dormant,
- la façon de fond de joint avec garniture d'étanchéité posé en feuillure,
- le traitement des bois au produit fongicide et insecticide,
- l'emballage, le chargement et le transport à pied d'œuvre, compris toutes manutentions et montage à toute hauteur des verres.
- la fourniture et pose d'un double vitrage en feuillure par bande préformée,
- les protections des ouvrages jusqu'à la fin des travaux,
- le nettoyage des verres après calfeutrement de ceux-ci.

- la mise en peinture (ponçage, brossage à sec et époussetage, rebouchage, masticage et ponçage, couche d'impression à la peinture microporeuse, deux couches de finition par microporeuse à la brosse pour finition soignée ou la mise en cire),
- le calfeutrement aux deux faces au mortier de chaux, finition et teinte au choix de l'Architecte, compris fabrication et fourniture du mortier.
- la pose sur pattes à scellements,
- la protection de ces ouvrages jusqu'à la réception des travaux,
- le nettoyage, les manutentions, le coltinage et l'enlèvement à la décharge de tous les déchets et gravois découlant de ces travaux.

Dispositions particulières

Nature : ouvrant (ou fixe selon localisation)
Dimensions hors tout idem existant
Nature du vantail : recevant un double vitrage 4/6/4 (gaz Argon entre les deux vitres)
Essence : chêne 1er choix
Type de la quincaillerie : fiches à larder, poignée
Nature de la peinture : à l'huile de lin et blanc de zinc et adjonction de colorant naturel de type ocre.
Microporeuse par une couche primaire, une sous-couche et une couche finale Alkyde
Teinte : au choix de l'architecte.
Coefficient de transmission thermique UW < 0.80 W/(m^2.K)
Respect des normes acoustiques en vigueur.

Localisation : TYPE 1/ LES ŒILS-DE-BŒUF.
Type 1.1 GRAND ŒIL-DE-BŒUF.
Fenêtre circulaire fixe
Dimensions hors tout : diamètre 75cm à vérifier sur existant.
BÂTIMENT RUE Façade rue ETAGE 3 R03D+R03H
BÂTIMENT RUE Revers sur cour ETAGE 3 C03C+C03G.

3.5 REMPLACEMENT DES TABLETTES BOIS / U.

Dispositions générales

La prestation devra comprendre :
- la fourniture, le débit et transport à pied d'œuvre de tablettes aux dimensions des appuis des châssis, adaptées aux baies existantes,
- le traitement des bois aux produits fongicide, insecticide et xylophage,
- toutes sujétions de coupes et d'ajustage,
- la pose,
- le vieillissement des bois,
- la mise en peinture (ponçage, brossage à sec et époussetage, rebouchage, masticage et ponçage, couche d'impression à la peinture microporeuse, deux couches de finition par microporeuse à la brosse pour finition soignée ou la mise en cire),
- compris bouchements et finition des habillages plâtre existants, compris peinture.

Dispositions particulières

Nature des tablettes : en pin avec léger débordement à bord arrondi et couvre joint mouluré,
Epaisseur des tablettes : 30 mm
Profondeur de tablette : idem existant et selon doublage, compris adaptation aux arêtes incurvées selon niveau.
IMPORTANT : les interventions en combles des AILES sont à compléter d'une réfection des enduits existants en allège sous les tablettes neuves, compris reprise de maçonneries si apparentes, compris toutes fixations nécessaires.

Localisation : Ensemble des tablettes pour les fenêtres des TYPES 2, 4 et 5.

3.6 RESTAURATION DE PORTE BOIS VITREE / U.

L'entreprise prévoira la révision de la porte d'entrée existante de l'HOTEL PARTICULIER.

Les travaux comprendront (à compléter suivant diagnostic précis de l'entreprise) :
- La vérification des fixations, à compléter au besoin,
- Les rabotages et mises en jeux nécessaire au bon fonctionnement pour éviter tout frottement ou blocage,
- La révision des quincailleries et le remplacement du système de fermeture compris remplacement des pièces défectueuses,
- Le remplacement des éléments menuisés cassés, affaiblis ou fortement attaquées par les insectes et champignons,
- Le décapage complet des bois pour une lasure complète ton chêne foncé,
- La dépose de l'éclairage de secours, compris bouchements des fixations à la suite,
- Le remplacement des verres existants comprenant :
 - La dépose et évacuation des verres existants,
 - Le nettoyage et préparation des supports pour repose de verres neufs
 - La fourniture et pose de verres isolants type FINEO HERITAGE TRADITIONAL LIGHT ou techniquement et esthétiquement équivalent : Rw+Ctr [dB] = 35 / Ug[W/(m^2.K)] = 0.7,
 - Le nettoyage et réfection des solins de mastic à l'identique,
- Le traitement fongicide insecticide préventif de l'ensemble,
- L'application d'un vernis ton bois foncé 2 faces en nombre de couches suffisant (minimum 2),
- La réfection complète des mastics et joints
- La conservation et vérification du système de fermeture existant,

L'entreprise présentera obligatoirement son diagnostic et son programme d'interventions, à la fourniture de sa remise d'offre.

Localisation : HOTEL PARTICULIER Double porte d'entrée.

3.7 OCCULTATIONS.

3.7.1 Stores intérieurs / U.

Dispositions générales

La prestation devra comprendre :
- la dépose de rideaux compris tringle ou de tout store existant, et rebouchement des trous et mise en peinture en raccord,
- la fourniture et la pose d'un store textile à enroulement revêtu de PVC ou en tissu de verre avec une lame finale (barre de charge) en aluminium extrudé laqué,
- La fourniture et pose de guidage par coulisses en aluminium extrudé laqué,
- La fourniture et pose de caisson en aluminium laqué,
- La fourniture et pose de manœuvre par chainette,
- Toutes les sujétions de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant,

Dispositions particulières

- Store enrouleur idem existant, à fixation par clips inox (murale ou plafond) via profilé arrière. Tube d'enroulement en aluminium Ø 38mm ou 44mm. Caches et chaînette latérale en PVC proposés en blanc (RAL 9016). Coffre et barre de charge en aluminium blanc (RAL 9016). La barre de charge en aluminium est double face : plate d'un côté et arrondie de l'autre.
- Toile de type SERGE FERRASI SOLTIS MASTER 99 QUARTZ/ALU 99-550285 ou équivalent.

Localisation : BATIMENT RUE Façade rue
- *ÉTAGE 2 RO2A+B (linteau intérieur cintré)*
 RO2E+F+G+H+I+J+K (linteaux intérieurs droits)
- *ÉTAGE 1 RO1A+B+C+D+H+I+J+K*

BATIMENT RUE Façade cour d'honneur
- *ÉTAGE 2 CO2C+D+E+F (linteaux intérieurs cintrés)*

AILES
- *ÉTAGE 2 GO2A+B+C+D+E+F / DO2A+B+C+D+E+F*

3.7.2 Film adhésif / U.

Dispositions générales

La prestation devra comprendre :
- la fourniture du film adhésif intérieur idem existant (voir baie côté rue),
- la préparation des supports et le nettoyage complet du vitrage (dégraissage, suppression des impuretés),
- la pose du film adhésif sur vitrage existant, compris marouflage soigné afin d'éliminer toute bulle d'air ou défaut,
- les découpes précises en périphérie sans atteinte à la menuiserie bois, finitions et nettoyages,
- l'évacuation des déchets,
- la protection des ouvrages existants pendant les travaux.
Le film devra être issu d'un fabricant reconnu et accompagné de sa fiche technique.

Localisation : *BATIMENT RUE Façade cour d'honneur*
- ETAGE 2 *C02G (sanitaires)*
- ÉTAGE 1 *C01G (sanitaires)*
AILE
- ETAGE 1 *D01A+B (salle de bain).*

3.8 TRAVAUX DIVERS

3.8.1 Peinture de menuiseries extérieures / ENS.

Dispositions générales

La peinture de menuiseries extérieures existantes non remplacées devra comprendre :
- les protections des ouvrages jusqu'à la fin des travaux,
- la réfection du calfeutrement au mortier de chaux, finition et teinte au choix de l'Architecte, compris fabrication et fourniture du mortier,
- la vérification des ouvrants et des ensembles menuisés (tout défaut ou mauvais état de la menuiserie sera signalée au maître d'ouvrage avant mise en peinture),
- la préparation des supports existants, avec protection des vitrages, ferrures, et ouvrages adjacents, grattage et élimination des peintures non adhérentes, ponçage soigné de l'ensemble des surfaces, égrenage entre couches, rebouchage des fissures et petits défauts avec enduit adapté au bois, dépoussiérage et nettoyage complet des supports
- la mise en peinture (couche d'impression à la peinture microporeuse adaptée au support ancien, deux couches de finition par microporeuse à la brosse pour finition soignée),
- le nettoyage des verres après calfeutrement de ceux-ci.
- la protection de ces ouvrages jusqu'à la réception des travaux,
- le nettoyage, les manutentions, le coltinage et l'enlèvement à la décharge de tous les déchets et gravois découlant de ces travaux.

Localisation : *BATIMENT RUE Façade cour d'honneur*
- ÉTAGE 1 *C01D + C01F*
Imposte de la porte vitrée du HALL
BATIMENT RUE Façade sur rue
- REZ-DE-CHAUSSEE *Grande porte d'entrée*
Portes latérales.

3.8.2 Nettoyage et remise en état du chantier / ENS.

Dispositions générales

Le nettoyage et la remise en état du chantier, y compris des intérieurs, et de ses abords à la fin des travaux mais également au fur et à mesure de l'avancement du chantier comprendront :
- le nettoyage des installations de chantier d'une manière générale,
- la remise en état des abords en permanence,
- toutes sujétions de fourniture pour le nettoyage et les remises en état diverses,
- la mise en place de protection pour les murs et les sols au droit des travaux et pour le stockage des matériaux,
- la remise en état complète et parfaite à la fin des travaux après la dépose de l'ensemble des installations de chantier y compris les chemins d'accès.
- le nettoyage des intérieurs compris aspiration des poussières,

Localisation : Sur l'emprise des installations de chantier compris intérieurs sur l'ensemble du cheminement utilisé par l'entreprise pour ses travaux.

3.8.3 Enlèvement des gravois à la décharge / ENS.

Dispositions générales

L'enlèvement des gravois jusqu'aux décharges devra comprendre :
- le tri y compris stockage dans containers de tri sélectif,
- les chargements et transports en camions, bennes, conteneurs, les autres manutentions incluses dans les ouvrages,
- les droits de décharges éventuels,
- les nettoyages de voirie réglementaires,
- les gravois descendus seront stockés à l'extérieur dans un endroit désigné par le Maître d'Ouvrage en attente d'enlèvement général,
- la remise des documents relatifs à la traçabilité des déchets au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage

Localisation : Pour l'ensemble des gravois du présent lot.